DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 27 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 46
Nb. de représentés : 5
Nb. d'absents : 2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 6/277 :
Approbation du règlement intérieur du cimetière de la Ligne Paradis

ETAIENT PRESENTS :
MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, FONTAINE Emilie, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël.

REPRESENTE (S) :
MM. ARAYE Héléna (par Madame MALIDI Mariaty), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur OMARJEE Mohammad), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

ABSENTS :
MM. VIENNE Frédéric, TECHER Fabrice Louis.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Nadège NARINSAMY pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 02 novembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 20 octobre 2026.

CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-2026-6-277-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°6/277 : Approbation du règlement intérieur du cimetière de la Ligne Paradis.

Direction Générale des Services

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de ses pouvoirs de police en matière de cimetières, de monuments funéraires et de funérailles, il lui appartient, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, de veiller aux conditions d'ouverture, de surveillance et de circulation dans les cimetières, au maintien de la tranquillité publique, ainsi qu'à l'entretien des cimetières et au respect des règles d'hygiène et de sécurité qui s'y attachent.

Il expose que le règlement intérieur des cimetières actuellement en vigueur sur le territoire communal ne permet plus, s'agissant du nouveau cimetière de la Ligne Paradis, de répondre pleinement aux exigences du cadre juridique applicable, celui-ci ayant sensiblement évolué au cours des dernières années. Il apparaît en effet nécessaire de doter ce cimetière d'un règlement qui lui soit propre, afin de tenir compte, notamment, des apports de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », des règles applicables en matière de destination des cendres à l'issue d'une crémation, ainsi que des obligations découlant du règlement général sur la protection des données (RGPD), s'agissant de la tenue et de la conservation des registres et fichiers des concessions.

Monsieur le Maire précise que le projet de règlement soumis à l'Assemblée procède également, pour le cimetière de la Ligne Paradis, à une clarification des règles relatives à l'ossuaire, aux conditions de reprise des concessions en état d'abandon, aux modalités de rétrocession des concessions par leurs titulaires, ainsi qu'aux possibilités de conversion entre les différentes catégories de concessions qui y sont proposées.

Il rappelle à cet égard que, par délibération du 24 mai 2018, le Conseil Municipal a décidé de ne plus délivrer de nouvelles concessions perpétuelles, seules les concessions perpétuelles régulièrement acquises antérieurement à cette date demeurant maintenues dans leur régime d'origine. Cette disposition, désormais bien établie, est reprise et confirmée dans le règlement du cimetière de la Ligne Paradis, dans un souci de sécurité juridique, tant pour les services municipaux que pour les familles concernées.

Le projet de règlement intérieur, dont le texte est annexé à la présente délibération, s'applique exclusivement au cimetière de la Ligne Paradis. Il a vocation à s'y substituer, dans son intégralité, au règlement précédemment applicable, lequel demeure en vigueur pour les autres cimetières de la commune. Il précise notamment les conditions d'admission à l'inhumation, les catégories et durées de concessions proposées, les modalités de creusement et d'entretien des sépultures, les règles relatives aux caveaux provisoires, au columbarium et au jardin du souvenir, ainsi que les prescriptions applicables en matière de police et de sécurité au sein de ce cimetière.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le règlement intérieur du cimetière de la Ligne Paradis, joint en annexe ;**
- **DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

CONSEIL MUNICIPAL

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

COMMUNE DE SAINT-PIERRE
REUNION

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-2026-6-277-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026